

Ici et ailleurs

Nominations

M. **Eric Dubois** et Mme **Chantal Charlier** sont respectivement nommés membres effectif et suppléant de la Commission d'agrément en remplacement de Mme **Nelly Brisbois** et M. **Bernard Devos**, démissionnaires.

Dixit

« Les établissements scolaires se sentent de plus en plus confrontés à la violence. Celle-ci est une des conséquences de la dégradation des situations socio-économiques vécues par les familles, qu'il s'agisse de chômage, d'exclusion sociale, mais elle est aussi, malheureusement, parfois engendrée par l'institution scolaire elle-même.

La violence, nous le savons bien, est le dernier recours de celui qui se sent exclu de la vie communautaire. Je voudrais citer Jean-Marie Muller : 'À celui que la loi exclut de toute reconnaissance, la violation de la loi apparaît comme le meilleur moyen de se faire reconnaître'. (...)

Prévenir et gérer les violences à l'école, c'est aussi se dire que nous ne serons jamais à l'abri d'actes délictueux. L'être humain contient un potentiel normal et sain d'agressivité mais celui-ci est susceptible de se convertir en violence, parce que, dans l'institution école, nous vivons des relations caractérisées par un haut niveau de contrainte. L'école, en

effet, oblige les élèves à la fréquentation, et les professeurs à la production de relations pédagogiques. Cette dialectique relationnelle n'est pas toujours facile à mettre en place, loin s'en faut ; étant donné que ces relations d'obligation sont non volontaires, non choisies, on ne peut ni fuir, ni s'échapper, et les écarts culturels, sociologiques, philosophiques, ou simplement d'éducation sont parfois incompréhensibles pour les uns et les autres. Nous nous devons pourtant d'y faire face. » (Martine Dorchy, présidente de la Commission zonale d'affectation, dans « La plume du Coq » n° 51, mars 2003, p. 35).

Private joke pour échangistes

Le Moniteur (virtuel) du 17 mars 2003 publie, en page 12.844 (pour autant de pages en si peu de temps, il est heureux qu'il soit effectivement devenu virtuel, ce ne seront pas les arbres qui s'en plaindront, surtout que l'intérêt de son contenu laisse bien souvent à désirer), une loi particulièrement importante. Le titre laisserait à penser qu'elle est d'inspiration purement libérale, mais il ne faut pas se laisser abuser : « Loi tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des **changes**(sic !) et la lutte contre le racisme ». Un lecteur attentif se demande s'il s'agit de veiller à la parité entre

le euro et le dinar. Il est vrai que le mélange entre les cours de changes et la lutte contre le racisme n'apparaît pas de prime abord.

MENA + TEH = ?

À partir du 1^{er} avril 2003, la cellule MENA (mineurs étrangers non accompagnés) et la cellule TEH (traite des êtres humains) de l'Office des étrangers fusionnent en un seul service qui dépendra désormais de la direction « accès et séjour » du nouvel organisme de l'O.E. Leur adresse courrier : Chaussée d'Anvers 159B à 1000 Bruxelles ; pour les rendez-vous : Bd. Albert II, 8 à 1000 Bruxelles. Les numéros de téléphone : MENA : 02/205.55.34, 55.73 ; 55.24 ; 55.12 ; 59.26 ; TEH : 02/205.55.37 ; Fax MENA : 02/205.66.57 ; Fax TEH : 02/205.66.29. Les responsables du service : Madame Renée Raymaekers (F) 02/205.55.22 ; Madame Leen Vanoverberghe (NL) 02/205.55.65 ; Mme Karine Vertenten (NL) 02/205.57.03.

Effet Copernic ?

Le fait que ces deux cellules fusionnent est assez révélateur de l'état d'esprit qui préside la gestion de ces dossiers à l'O.E. : les mineurs sont en règle générale considérés comme victime de la traite (et quand on sait que pour les protéger, on veut les enfermer ...).

Notons en outre que la direction de cette cellule a changé un nombre considérable de fois depuis sa création en avril 1999. Ce turn-over est certainement significatif, mais de quoi : ce poste est tellement éprouvant qu'on ne tient pas à long terme ? Quand les personnes se sont suffisamment familiarisées avec la matière, elles sont envoyées ailleurs ? C'est un révélateur du fonctionnement de cette administration ? Ce poste constitue un tremplin pour être promu par la suite ? Au contraire, s'agit-il d'une voie de garage que l'on cherche à quitter au plus vite ? Les différents dirigeants se sont-ils avérés tellement mauvais qu'il a fallu les remplacer ? Ou au contraire, étaient-ils tellement bons (mais quels sont les critères de cette administration ?) qu'on leur a donné plus de responsabilités ? Quand quelqu'un travaille de manière trop humaine, emphatique, on évite qu'elle s'incrute ?

Impunité

Sans vouloir à tout prix que les fusibles sautent, notons que, à notre connaissance, personne n'a été sanctionné suite aux bavures dans l'affaire Tabita. Rien d'étonnant à cela puisque le Ministre lui-même avait couvert son administration. Message subliminal : continuez, je vous protège. Et on peut vous affirmer qu'ils continuent.

Hot line IPPJ/Everberg

La création de la cellule d'information, d'orientation et de coordination de la direction générale de l'aide à la jeunesse, annoncée depuis longtemps, chargée d'informer les magistrats des places disponibles dans les institutions, est opérationnelle depuis quelques semaines. D'après ceux qui ont pu la tester, elle semble bien fonctionner. Un coup de fil ou un fax et on a la réponse dans des délais très raisonnables. Ses coordonnées : Av. des Boignées 13 à 1440 Wauthier-Braine. Tel : 02/367.89.80 ; fax. : 02/390.94.43. La responsable de la cellule est Mme Danielle Duby (danielle.duby@cfwb.be). Si au départ, elle renseignait essentiellement des places disponibles dans les IPPJ à régime ouvert et fermé ainsi qu'à Everberg, elle a élargi son offre d'information en incluant les centres d'accueil spécialisés. Ce n'est bien entendu pas cette cellule qui réglera quoi que ce soit en matière d'encombrement des services, mais au moins, elle facilitera la tâche aux juges et permettra aux avocats d'assurer une meilleure défense et, éventuellement, de proposer des alternatives.

La procédure de régularisation...

Sénat, 13 février 2003. Madame De Bethune interroge le Ministre de l'Intérieur : qu'en est-il des procédures de régularisation introduites sur base de l'article 9, 3 de la loi de 80 ? Quelle durée moyenne de prise de décision ? Combien de dossiers en attente ? Quels critères ? La Sénatrice, qui n'exclut pas une nouvelle campagne de régularisation, estime qu'il convient de donner des indications quant à la durée moyenne de traitement des dossiers et quant aux critères généraux de régularisation. Dans l'état actuel, elle estime que la procédure est tout sauf transparente.

... n'en est pas une !

Et le Ministre de rappeler que l'art. 9.3 n'est pas « à proprement parler une procédure de régularisation » et n'autorise aucun séjour temporaire (ceci, c'est pour la galerie). Il y a 5.387 demandes à traiter. Le retard va être progressivement absorbé du fait que quelques fonctionnaires vont être mutés du bureau R (réfugiés) pour s'occuper de ces demandes (il y a moins de demandeurs d'asile, donc ce bureau a moins de travail). Il n'est pas possible de donner une idée du délai moyen d'analyse des demandes car elles sont très variables. Quant aux critères, le Ministre de souligner qu'il n'y en a plus. Pour lui, il est hors de question d'envisager une nouvelle campagne de régularisation. Incidemment, il précise que les retards de traitement des dossiers au C.G.R.A. seront résorbés dans un délai de deux ans. Pourvu, pourrions-nous ajouter, qu'il n'y ait plus d'arrivée massive de demandeurs d'asile. (Annales du Sénat, 13 février 2003 ; n° 2-270).

Contamination

Un arrêté ministériel de la Ministre de la Communauté flamande de l'aide sociale (arrêté du 3 mars 2003, M.B. du 27 mars) vient régler la « *capacité tampon des institutions communautaires d'assistance spéciale à la jeunesse 'De Kempen' et 'De Zande'* » (les I.P.P.J. flamandes). Il s'agit d'adapter la « capacité tampon » de ces institutions pour réaliser un usage plus effectif des places disponibles. Cette capacité fait référence aux places réservées aux mineurs de plus de 12 ans, ayant commis des faits qualifiés infraction punissables d'une peine de réclusion de cinq à dix ans ou plus, ou d'un an en cas de récidive et s'il existe des circonstances impérieuses graves et exceptionnelles se rattachant aux exi-

gences de protection de la sécurité publique. Est-ce que ça vous rappelle quelque chose ?

Lits K spécifiques pour délinquants juvéniles ou

...

On sait qu'il est question depuis pas mal de temps de la création de places d'accueil spécifiques pour jeunes délinquants ayant une problématique psychiatrique. Le Gouvernement fédéral y consacre un budget de près de 5 millions d'euros, ce qui couvre 100% de l'encadrement en personnel et 40% de la construction. Les communautés et régions ont été sollicitées pour couvrir les 60% restant. Il y aura 16 lits en Flandre, autant en Wallonie (à Bertrix et Liège) et 8 à Bruxelles (à Titeca). Il ne s'agira pas, à proprement parler de places fermées nous assure-t-on ; elles seront « sécurisées ». Quant à savoir ce que ça signifie, rappelons nous que Madame Maréchal nous avait précisé que se sont des places ouvertes mais avec un encadrement plus costaud qu'en hôpital ; ce n'est pas du fermé : il n'y a pas de sas ; avait-elle ajouté en comparant avec Everberg.

...l'application de critères ...

Quant aux risques d'y mettre des jeunes qui sortent des critères très stricts (?) qui sont définis, ils sont globalement écartés par nos différents interlocuteurs (qui nous disaient la même chose concernant les IPPJ et Everberg). Pourront être placés dans ces institutions des jeunes entre 12 et 18 ans pour lesquels un diagnostic pédopsychiatrique selon le DSM IV a été établi (les spécialistes savent sans doute ce que cela signifie) ; ils doivent avoir fait l'objet d'une mesure ordonnée par le tribunal de la jeunesse (art. 36, 4° de la loi du 8 avril 1965) et ce placement se fera après une éva-

luation en IPPJ ou à Everberg. Ce traitement aura une durée de 6 mois avec une seule prolongation de 6 mois maximum.

...très stricts.

Nous ne doutons pas que certains jeunes ne trouvent pas en IPPJ l'encadrement thérapeutique dont ils ont sans doute besoin. Notre crainte, atavique, est que ces places étant créées, elles finissent par accueillir nombre de jeunes dont d'autres structures se débarrasseraient bien, et c'est sans doute humain. Combien de jeunes de passage dans les IPPJ ne sont-ils pas qualifiés de « borderline » ? Combien ne sont pas étiquetés « caractériels » ? Everberg, et avant lui la prison, avaient montré que les critères sont une chose, leur application une autre.

Alors, pour ou contre le « tout au privé » ?

Dans un courrier adressé à tous ses électeurs potentiels, Elio Di Rupo, Président du Parti socialiste, met en garde : « *Le danger est réel de voir notre sécurité sociale remplacée par un système fondé sur des assurances privées. Cela veut dire que vous n'auriez plus un droit automatique à une protection sociale de qualité. Vous devriez souscrire vous-même toutes sortes de contrats individuels, en fonction de vos moyens financiers. Et tant pis pour la qualité de vos soins ou pour votre pension si vous n'avez pas assez d'argent* ». Le plus piquant dans l'histoire est que sa collègue du Gouvernement, Madame Laurette Onkelinx, a mis sur la table un projet de loi visant à confier aux assurances privées l'accès à un droit tout aussi fondamental qui est l'accès à la justice. Un peu de cohérence dans les discours ne ferait pas de tort.